

**Contrat Cadre d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB**

Entre :

D'une part,

L'Association Française de Normalisation, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé :

11 rue Francis de Pressensé – 93 571 La Plaine Saint-Denis (Seine Saint Denis) – France,

dûment représentée à cet effet par Madame Isabelle Sitbon, Directrice d'AFNOR Editions;

N° SIRET : 775 724 818 00205

Ci-après désignée « **AFNOR** » ;

Et d'autre part,

Raison sociale : Fédération des Industries Nautiques

Représentant légal : Yves LYON-CAEN

Tél : 01 44 37 04 00

Mél : info@fin.fr

Adresse du siège social : Port de Javel Haut – 75 015 PARIS

SIRET : 784 855 264 00031

NAF : 911/A

Effectif salarial : 10

Code Client AFNOR : 141400

Ci-après désignée « **Licencié** »

**PREAMBULE :**

AFNOR détient les droits d'exploitation attachés aux normes françaises ainsi que ceux attachés aux normes européennes et internationales transposées dans la collection nationale. Par ailleurs AFNOR détient les droits d'exploitation attachés aux normes pour lesquelles un accord a été conclu avec ses homologues.

Au regard de l'application depuis le 17 janvier 2017 de la nouvelle Directive Européenne sur les bateaux de plaisance et des exigences qu'elle adresse aux opérateurs économiques, il est essentiel pour le Licencié de fournir à ses adhérents, professionnels de la filière nautique française, un outil de consultation des normes complet et actualisé.

A ce titre, le Licencié désire accéder aux Services en ligne SAGA WEB d'AFNOR Editions, pour exploiter des informations bibliographiques et accéder au texte intégral des normes de son périmètre

d'abonnement mentionnées dans le présent Contrat Cadre sur son réseau interne à des fins d'Utilisation interne.

EN FOI DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

### **Article 1. Définitions**

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes ci-après signifient :

**Services en ligne SAGA WEB** : base de données documentaires et fonctionnalités associées, intégrant des données bibliographiques et, pour certains services, l'accès aux textes intégraux, et l'exportation des données.

**Tiers** : désigne, notamment, tout sous-traitant, client, fournisseur du Licencié.

**Utilisation Interne** : désigne le droit accordé aux Utilisateurs de consulter, imprimer, réutiliser en totalité ou en partie les normes à des fins documentaires internes. Toute autre exploitation, notamment commerciale, est interdite. Les droits d'utilisation interne ne bénéficient pas aux Tiers.

**Utilisateurs** : désigne les adhérents du Licencié, pour lesquels le Licencié à passer une commande d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB auprès d'AFNOR. Seuls les adhérents du Licencié ont la possibilité de souscrire à cette offre de service.

**Normes** : désigne les normes et publications techniques reproduites, et accessibles pour certains types d'abonnement, au format PDF dans les bases de données objet de la présente licence.

**Service de mise à jour** : La base de données est mise à jour en continue, par insertion des données bibliographiques et des textes intégraux, des nouvelles normes remplaçant ou complétant les normes de la collection.

**Assistance aux Utilisateurs** : AFNOR Éditions assure au Licencié, pour toute la durée de l'abonnement, des prestations d'assistance à l'exploitation du Service conformément à l'article 3 des Conditions Particulières, annexées aux présentes.

### **Article 2. Objet**

Le présent Contrat Cadre a pour objet de définir les conditions de fourniture par AFNOR au Licencié aux Services en ligne SAGA WEB. A ce titre, AFNOR accorde au Licencié un droit non exclusif et non cessible de consultation et d'impression de fichiers de normes contenus dans les Services en ligne SAGA WEB souscrit pour toute la durée du Contrat Cadre et moyennant le paiement des redevances convenues à l'article 4.

### **Article 3. Les correspondants des parties**

Chacune des parties s'engagent à désigner un correspondant unique durant toute la durée des présentes.

Pour le Licencié :

Prénom Nom : Sebastien MILCENDEAU

Fonction : Responsable Technique

Tél : 07 76 03 73 02

Mél : [sebastien.milcendeau@fin.fr](mailto:sebastien.milcendeau@fin.fr)

Pour AFNOR :

- Correspondant commercial : Isabelle REGNIER-BRUNET  
Tél : 01 41 62 87 31  
Mél : [isabelle.regnierbrunet@afnor.org](mailto:isabelle.regnierbrunet@afnor.org)
- Correspondant technique : Support Technique AFNOR Editions  
Tél : 01 41 62 80 88  
Mél : [support-technique-editions@afnor.org](mailto:support-technique-editions@afnor.org)

#### **Article 4. Modalités financières**

4.1. Le Contrat Cadre est conclu moyennant le paiement d'un abonnement annuel. Le détail de l'abonnement et le calcul du prix sont détaillés dans la fiche « Description du périmètre d'abonnement ».

4.2. La facturation annuelle sera adressée au Licencié le premier mois d'abonnement pour chaque Utilisateurs ayant souscrit aux services en ligne SAGA WEB.

Le Licencié règlera à AFNOR, par virement à l'un des comptes suivants :

- HSBC : Code Banque 30056, Code Guichet 00092, numéro de compte 0092 200 0180, Clé RIB 13, BIC CCFRFRPP
- LA BANQUE POSTALE PARIS FR51 2004 1000 0100 8947 1G02 029

dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la date de facture le montant total à AFNOR, sauf dispositions spécifiques.

Les prix indiqués dans la fiche « Description du périmètre d'abonnement » sont hors taxe et en Euros. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de facturation.

4.3. En cas de défaut de paiement selon les termes convenus, AFNOR se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

4.4. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

#### **Article 5. Prestations incluses dans l'abonnement aux services d'information SAGA WEB**

5.1. AFNOR assure au Licencié, situé en France métropolitaine uniquement, pour la première année de l'abonnement, les prestations de prise en main conformément aux Conditions Particulières de l'abonnement (article 3).

5.2. AFNOR assure au Licencié, pour toute la durée de l'abonnement, des prestations d'assistance à l'exploitation du Service conformément aux Conditions Particulières de l'abonnement (articles 3 & 4).

## **Article 6. Obligations des parties et responsabilité**

Les parties sont tenues à l'intégralité des obligations visées aux conditions générales et particulières du présent Contrat Cadre, annexées aux présentes, notamment :

6.1. Le Licencié s'engage à conserver et/ou faire conserver secrets le(s) code(s) d'accès délivré(s) par AFNOR aux Utilisateurs. Par conséquent, le Licencié s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit, y compris à d'autres membres de son personnel, l'un quelconque des éléments du/des code(s) d'accès qui lui est/ont remis.

AFNOR attire particulièrement l'attention du Licencié sur son obligation de faire respecter cette clause auprès des Utilisateurs.

Au cas de perte ou de vol des codes d'accès, le Licencié ou l'Utilisateur en informe AFNOR, sans délai. En retour, AFNOR attribuera au Licencié de nouveaux codes dans les meilleurs délais.

Ce(s) code(s) d'accès peut/pourront être modifié(s) à tout moment par AFNOR.

Au cas d'inexécution de cette obligation, AFNOR se réserve la possibilité de résilier le Contrat Cadre de plein droit, sans mise en demeure préalable.

AFNOR conservera alors les sommes perçues pour l'année en cours.

6.2. Le Licencié doit, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après le constat d'une erreur ou défectuosité la notifier à AFNOR par écrit.

A défaut d'une telle notification, le Licencié renonce à s'en prévaloir.

6.3. AFNOR ne garantit, ni expressément, ni implicitement, la pertinence d'emploi des informations contenues pour un usage particulier ou leur adaptation à une fonction spécifique.

AFNOR ne pourra être tenue responsable vis-à-vis du Licencié des pertes indirectes ou imprévisibles découlant de l'exécution des services en ligne SAGA WEB.

Les «pertes indirectes» incluent, notamment, le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, la perte de clientèle, tout paiement effectué ou dû à un tiers par le Licencié.

«Les pertes imprévisibles» incluent, notamment, toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part du Licencié.

La responsabilité de quelque nature d'AFNOR vis-à-vis du Licencié de l'abonnement ne saurait excéder en totalité le montant de l'abonnement annuel payé par le Licencié à AFNOR.

6.4. AFNOR se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier, de mettre à niveau, de corriger, avec un préavis de quinze (15) jours et à tout moment, les services en ligne SAGA WEB mis à la disposition du Licencié. AFNOR notifiera au souscripteur, avant le déploiement, les modifications ainsi effectuées par tout moyen adéquat.

6.5. Le Licencié formalise tout nouvel abonnement d'un utilisateur auprès d'AFNOR par l'envoi d'un bon de commande (voir annexe «Bon de commande» dûment complété par l'Utilisateur).

## **Article 7. Etendue de l'abonnement et droit d'auteur**

Les logiciels et bases de données qui permettent l'accès aux services en ligne SAGA WEB sont la propriété exclusive d'AFNOR et/ou de ses ayants droit et ne peuvent être utilisés qu'à titre documentaire par le Licencié, pour le nombre de postes déclarés, pour la durée de l'abonnement et les redevances définies au présent Contrat Cadre et des conditions générales et particulières y afférentes.

AFNOR attire particulièrement l'attention du Licencié sur son obligation de faire respecter auprès des Utilisateurs les droits d'auteur afférant à l'intégralité des documents composant les services en ligne SAGA WEB. A cette fin, le Licencié s'engage à transmettre aux Utilisateurs, les Conditions Générales et Particulières d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB annexées aux présentes.

## **Article 8. Durée**

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le Contrat Cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois et entre en vigueur à la date de signature par les 2 parties. Le Contrat Cadre sera renouvelé par tacite reconduction par période égale de temps, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

AFNOR adressera au moins deux (2) mois avant la date anniversaire, un avis d'échéance, qui comportera les tarifs applicables à la nouvelle période.

Toute dénonciation devra s'effectuer par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la date anniversaire de l'abonnement.

En l'absence de dénonciation dans les délais impartis, le Licencié est réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

En cas de dénonciation du Contrat Cadre, les abonnements en cours souscrits par les Utilisateurs seront maintenus jusqu'au terme de leur période d'abonnement.

## **Article 9. Clause de sauvegarde**

Pour constituer la base de données de ses services d'information en ligne, AFNOR s'approvisionne en certaines données auprès d'autres organismes. Dans l'hypothèse où l'un de ces organismes venait, pour quelque raison que ce soit, à ne plus fournir AFNOR, le présent Contrat Cadre ne serait pas résilié et continuerait à s'appliquer dans son intégralité. Le défaut d'approvisionnement partiel serait compensé par une baisse du prix de l'abonnement au *pro rata temporis* et au prorata de la nature des données qui ne seraient plus fournies.

## **Article 10. Suspension et résiliation anticipée**

10.1 En cas de retard supérieur à quinze (15) jours dans le paiement d'une facture, AFNOR se réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat Cadre, à savoir plus particulièrement l'accès aux services en ligne SAGA WEB souscrit par le Licencié, jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Licencié. La suspension prendra effet dix (10) jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 Le présent Contrat Cadre peut être résilié de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations lui incombant, dès lors que le manquement constaté n'aurait pas été corrigé ou fait l'objet d'un avenant au présent Contrat Cadre dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du Contrat Cadre indépendamment de tout recours en dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre;
- en cas d'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire à l'encontre du Licencié si le Présent Contrat Cadre n'est pas continué par l'administrateur judiciaire;

### **Article 11. Prohibition de cession**

Le présent Contrat Cadre est conclu *intuitu personae*. Le Licencié s'interdit par conséquent de céder ou transférer les droits ou obligations qui en sont issus sans l'accord préalable écrit d'AFNOR.

### **Article 12. Divers contractuel**

#### 12.1. Intégralité – non validité partielle

Le présent Contrat Cadre, ses annexes (comprenant les Conditions Générales et particulières d'Abonnement) et avenants éventuels, représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et remplacent toutes propositions, Contrat Cadres, correspondances valant offre et acceptation, conclu ou échangés entre les parties préalablement à la signature des présentes et traitant du même objet.

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'une disposition réglementaire ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### 12.2. Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Présent Contrat Cadre, qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat Cadre pendant toute la durée de son existence, étant entendu que la partie empêchée s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, la fin du cas de force majeure. Toutefois, si ce cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à deux (2) mois ou s'il empêchait l'exécution du Contrat Cadre durant la même période, il ouvrirait droit à résiliation de plein droit du Contrat Cadre.

#### 12.3. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à maintenir confidentielles les données, renseignements et documents divers communiqués par l'autre ou dont elle aurait pris connaissance à l'occasion de la préparation ou de l'exécution du Contrat Cadre. Chacune des parties s'engage à faire respecter ces dispositions par les membres de son personnel.

Les données, renseignements et documents divers communiqués dont elles auront connaissance ne pourront être utilisés à d'autre fin que pour l'exécution du présent Contrat Cadre. Toutefois, les parties

seront libérées de leur obligation de confidentialité si, en dehors de toute intervention de leur part, les informations qu'elles détiennent tombent dans le domaine public.

Les présentes dispositions ne sauraient être interprétées de façon à interdire à l'une des parties d'exécuter ou d'obtenir l'exécution des autres obligations figurant au présent Contrat Cadre.

La présente clause de confidentialité restera en vigueur trois (3) ans à compter de la signature du présent Contrat Cadre, nonobstant toute résolution ou résiliation de celui-ci.

AFNOR attire particulièrement l'attention du Licencié sur son obligation de faire respecter les présentes règles de confidentialité auprès des Utilisateurs les droits d'auteur afférant à l'intégralité des documents composant les services en ligne SAGA WEB. A cette fin, le Licencié s'engage à transmettre aux Utilisateurs, les Conditions Générales et Particulières d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB annexées aux présentes.

#### 12.4. Assurance

AFNOR s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique à son activité assurant une couverture satisfaisante par rapport au Contrat Cadre.

#### **Article 13. Droit applicable et règlement des différends**

En cas de litige entre AFNOR et le Licencié portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver un accord à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Bobigny seront seuls compétents pour trancher le litige, y compris en cas de pluralité de défenseurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à La Plaine Saint Denis, le \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

***Pour AFNOR***  
*Isabelle SITBON*  
*Directrice AFNOR Editions*

***Pour le Licencié***  
*Yves LYON-CAEN*  
*Président Fédération des Industries Nautiques*

<b>Description du périmètre d'abonnement</b> <b>Tarif</b>
--

**Le Licencié :**

Société : Fédération des Industries Nautiques

Nombre total d'utilisateurs potentiels de l'abonnement au sens du contrat cadre : 30 à 50 entreprises adhérentes à la Fédération des Industries Nautique

**Contact – Administrateur de l'abonnement :**

Prénom Nom : Sebastien MILCENDEAU

Tél : 07 76 03 73 02

Mél : [sebastien.milcendeau@fin.fr](mailto:sebastien.milcendeau@fin.fr)

**Périmètre de l'abonnement :**

Selon offre du 05/04/2017 :

Rubrique ICS : 47.080 Navire de Plaisance

Collections : NF et ISO en vigueur

Langues : Français et Anglais

Droits : Lecture et impression

Actualisation : en temps réel à la publication des documents respectivement par AFNOR et ISO pour chacune des collections

Collection françaises en vigueur et collection ISO en vigueur.

Rubrique ICS	Intitulé
47.080	Navires de plaisance

Toute extension sur une rubrique ICS supplémentaire et/ou toute option Saga Web feront l'objet d'une cotation avec une remise commerciale de 10% sur le tarif annuel en vigueur.

**Licence et Modalités financières :**

- Licence «Monoposte» 1 accès : 320 € HT

- Licence «Monosite» 1 à 3 accès simultanés : 352 € HT

Nombre d'Utilisateurs (à titre indicatif) : estimé de 03 à 10 entreprises adhérentes à la Fédération des Industries Nautiques

Toutes les données sont collectées pour l'information d'AFNOR Éditions afin d'assurer une bonne exécution de la prestation souscrite par le licencié au présent Contrat Cadre. AFNOR Éditions en garantit la confidentialité.

Frais de déplacement : sur cotation en fonction du lieu.

Les modalités de paiement sont celles prévues à l'article 4 du présent Contrat Cadre.

## Conditions Générales d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB

### Article 1 : Portée

Le présent Contrat Cadre, constitué du Contrat Cadre d'abonnement, des Conditions Générales et Particulières d'abonnement qui suivent ainsi que de la fiche «Description du périmètre d'abonnement», régit les relations entre AFNOR et le Licencié à l'exclusion de tout autre engagement écrit ou verbal antérieur, concomitant ou postérieur. En particulier, le Contrat Cadre prévaut sur toutes conditions générales ou particulières du Licencié.

### Article 2 : Objet

Le Contrat Cadre a pour objet la fourniture d'un service en ligne tel que désigné au Contrat Cadre et dans la fiche de description du périmètre d'abonnement pour la durée définie à l'article 4.

### Article 3 : Propriété Intellectuelle

Les logiciels et bases de données qui permettent l'accès aux services en ligne SAGA WEB sont la propriété exclusive d'AFNOR et/ou de ses ayants droit et ne peuvent être utilisés qu'à titre documentaire par le Licencié, selon les termes de la licence mentionnés à l'article 5 des présentes.

### Article 4 : Durée et Dénonciation du Contrat Cadre

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le Contrat Cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1er jour du mois de la mise à disposition du/des mot(s) de passe (« date anniversaire »). Le Contrat Cadre sera renouvelé par tacite reconduction par période égale de temps, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

AFNOR adressera au moins deux (2) mois avant la date anniversaire, un avis d'échéance, qui comportera les tarifs applicables à la nouvelle période.

Toute dénonciation devra s'effectuer par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la date anniversaire de l'abonnement.

En l'absence de dénonciation dans les délais impartis, le Licencié est réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

### Article 5 : Conditions Générales d'Exploitation

5.1. La conclusion du Contrat Cadre confère au Licencié et à ses Utilisateurs un droit d'accès, de consultation, d'impression des données objets de l'abonnement en conformité avec leur objet documentaire en fonction des droits accordés au Licencié. Il couvre une utilisation exclusivement destinée à l'usage interne du Licencié et de ses Utilisateurs pour leurs propres besoins. Ce droit n'est ni exclusif pour le Licencié et ses Utilisateurs, ni cessible par le Licencié et ses Utilisateurs

La licence «Monoposte» est spécifique au poste de travail et du site désigné dans la «Description du périmètre d'abonnement».

La licence «Monosite» s'applique à tout poste de travail situé sur le site déclaré par le Licencié dans la «Description du périmètre d'abonnement», dans la limite du nombre d'accès simultanés convenu.

En toute hypothèse, la licence ne bénéficie qu'au personnel salarié du/des sites déclarés.

En conséquence, le Licencié s'engage, sans que cette liste soit exhaustive, à :

- Ne pas extraire, par transfert permanent ou temporaire, la totalité ou une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des données mises à disposition au titre du Contrat Cadre sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- Ne pas permettre la réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie des données, quelle qu'en soit la forme, en particulier, à ses filiales, succursales, bureaux, sous-traitants ou donneurs d'ordres, autres que ceux désignés dans la «Description du périmètre d'abonnement» visée à l'article 6 et, en particulier, à ne pas stocker les données extraites sur serveur ;
- Ne pas extraire ou réutiliser de façon répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale des services en ligne SAGA WEB ;
- Ne pas commercialiser, vendre, prêter ou louer les données.

Toute modification de ces conditions d'exploitation doit faire l'objet d'une autorisation expresse d'AFNOR.

L'exploitation est autorisée à partir des déclarations du Licencié, qui garantit l'exactitude des informations communiquées à AFNOR. Le présent abonnement est résilié de plein droit en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de cet article. AFNOR conserve alors les sommes perçues pour l'année en cours.

5.2. Seuls les documents disponibles au format PDF sont inclus dans les services concernés. Les documents spéciaux : nuanciers ou classeurs papiers, carnets à spirales, bases de données sur cédérom ou Web, autres documents définis par les auteurs (liste non exhaustive) ne sont pas compris dans le service. Ils devront être commandés à l'unité et pourront faire l'objet d'une cotation particulière.

#### **Article 6 : Codes d'accès**

Le Licencié s'engage à conserver et faire conserver secrets le(s) code(s) d'accès délivré(s) par AFNOR au(x) représentant(s) du Licencié désigné(s) dans la «Description du périmètre d'abonnement». Par conséquent, le Licencié s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit, y compris à d'autres membres de son personnel, l'un quelconque des éléments du/des code(s) d'accès qui lui est/sont remis.

Au cas de perte ou de vol des codes d'accès, le Licencié en informe AFNOR, sans délai. En retour, AFNOR attribuera au Licencié de nouveaux codes dans les meilleurs délais.

Ce(s) code(s) d'accès peut/pourront être modifié(s) à tout moment par AFNOR.

Au cas d'inexécution de cette obligation, AFNOR se réserve la possibilité de résilier le Contrat Cadre de plein droit, sans mise en demeure préalable.

AFNOR conservera alors les sommes perçues pour l'année en cours.

## **Article 7 : Prix**

Le Contrat Cadre est conclu moyennant le paiement du prix annuel défini au Contrat Cadre pour la première année de l'abonnement. Le détail de l'abonnement et le calcul du prix sont détaillés dans la «Description du périmètre d'abonnement».

Sauf disposition spécifique, le Licencié est tenu de payer dans les trente (30) jours fin de mois suivant la date de facture le montant total à AFNOR.

En cas de défaut de paiement selon les termes convenus, AFNOR se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

## **Article 8 : Session de prise en main**

AFNOR assure au Licencié, situé en France métropolitaine uniquement, pour la première année de l'abonnement, les prestations de prise en main conformément aux Conditions Particulières d'abonnement qui suivent.

## **Article 9 : Assistance aux Utilisateurs**

AFNOR assure au Licencié, pour toute la durée de l'abonnement, des prestations d'assistance à l'exploitation du Service conformément aux Conditions Particulières qui suivent.

## **Article 10 : Garantie / Responsabilité**

10.1. Le Licencié doit, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après le constat d'une erreur ou défectuosité la notifier à AFNOR par écrit.

A défaut d'une telle notification, le Licencié renonce à s'en prévaloir.

10.2. AFNOR ne garantit, ni expressément, ni implicitement, la pertinence d'emploi des informations contenues pour un usage particulier ou leur adaptation à une fonction spécifique.

AFNOR ne pourra être tenue responsable vis-à-vis du Licencié des pertes indirectes ou imprévisibles découlant de l'exécution des services en ligne SAGA WEB.

Les «pertes indirectes» incluent, notamment, le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, la perte de clientèle, tout paiement effectué ou dû à un tiers par le Licencié

Les «pertes imprévisibles» incluent, notamment, toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part du Licencié

La responsabilité de quelque nature d'AFNOR vis-à-vis du Licencié de l'abonnement ne saurait excéder en totalité le montant de l'abonnement annuel payé par le Licencié à AFNOR.

10.3. Pour constituer ses services d'information en ligne AFNOR s'approvisionne en certaines données auprès d'autres organismes. Dans l'hypothèse où l'un de ces organismes venait, pour quelque raison que ce soit, à ne plus fournir AFNOR, le présent Contrat Cadre ne serait pas résilié et continuerait à

s'appliquer dans son intégralité. Le défaut d'approvisionnement partiel serait compensé par une baisse du prix de l'abonnement au prorata temporis et au prorata de la nature des données qui ne seraient plus fournies.

10.4 AFNOR se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier, de mettre à niveau, de corriger, avec un préavis de quinze (15) jours et à tout moment, le service d'information en ligne mis à la disposition du licencié. AFNOR notifiera au licencié, avant le déploiement, les modifications ainsi effectuées par tout moyen adéquat.

10.5. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours dans le paiement d'une facture, AFNOR se réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat Cadre, à savoir plus particulièrement l'accès aux services en ligne SAGA WEB jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Licencié. La suspension prendra effet dix (10) jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11 : Règlement des Litiges**

En cas de litige entre AFNOR et le Licencié portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver un accord à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Bobigny seront seuls compétents pour trancher le litige, y compris en cas de pluralité de défenseurs, d'appel en garantie ou de référé.

## Conditions Particulières d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB

### Article 1 : Objet

AFNOR assure les prestations de prise en main et d'Assistance au bénéfice du Licencié aux conditions qui suivent.

### Article 2 : Obligations du Licencié et des Utilisateurs

2.1. Prise en main : le Licencié s'engage à informer au moins une semaine à l'avance AFNOR de la date et du lieu de la session de prise en main.

2.2. Assistance : le Licencié s'engage à respecter les consignes et règles de l'art nécessaires à l'installation et à l'exploitation de services en ligne. Le Licencié assure à AFNOR toutes facilités pour l'exécution des prestations d'assistance.

2.2.1. L'Utilisateur informe AFNOR, par appel téléphonique suivi d'une confirmation par télécopie ou e-mail, des dysfonctionnements constatés. Il donne toutes les informations pertinentes pour la réussite de l'opération d'assistance.

2.2.2. L'administrateur désigné dans la « Description du périmètre d'abonnement » est l'interlocuteur unique d'AFNOR pour l'exécution des prestations d'Assistance. L'administrateur doit posséder toutes les compétences nécessaires sur l'environnement Windows et Internet.

### Article 3 : Obligations d'AFNOR

3.1 Prise en main. AFNOR assure une session unique de prise en main des Utilisateurs du Licencié à l'exploitation du service d'information en ligne. Cette prise en main est destinée à assurer aux Utilisateurs une prise en main du/des logiciel(s) d'interrogation. Sauf accord particulier, le nombre maximum est de 10 Utilisateurs, pour une durée maximale d'une demi-journée et sur un seul site.

Toute session supplémentaire fait l'objet d'une cotation par AFNOR.

#### 3.2 Assistance

3.2.1 Principes de l'assistance. AFNOR met en œuvre tous les moyens pour assurer dans des conditions optimales l'assistance à l'exploitation du service en ligne SAGA WEB. AFNOR ne s'engage à aucune visite systématique ou préventive chez le Licencié.

3.2.2 Étendue de l'assistance. L'assistance couvre le dysfonctionnement du service en ligne SAGA WEB, de la détection des causes à leur résolution. L'assistance s'étend du conseil ou de l'aide délivrés par téléphone, au transfert éventuel de fichiers (télémaintenance) voire à l'intervention sur site et/ou la mise en œuvre de solutions de contournement.

3.2.3 Horaires de l'assistance. AFNOR réceptionne les appels téléphoniques du Licencié ou de l'Utilisateur tous les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 (hors jours de fermeture

AFNOR). AFNOR rappelle le Licencié dans les 24 heures ouvrées suivant l'appel du Licencié ou de l'Utilisateur.

3.2.4 Contournement de l'assistance. Au cas d'impossibilité de remédier au dysfonctionnement constaté, le Licencié ou l'Utilisateur accepte d'utiliser un autre poste de travail.

#### **Article 4 : Exclusions**

L'assistance d'AFNOR ne constitue en aucun cas une prestation de maintenance préventive, évolutive ou curative du système informatique du Licencié.

L'assistance ne couvre pas les cas de dysfonctionnement ayant pour origine une défaillance : du matériel ou du/des logiciels affecté(s) à l'exploitation, du réseau électrique ou de télécommunication, des services du fournisseur d'accès.

L'assistance est également exclue en cas d'absence de l'administrateur désigné dans la « Description du périmètre d'abonnement », mauvaise configuration par le Licencié ou l'Utilisateur, mauvaise utilisation, modification substantielle du matériel déclaré dans la « Description du périmètre d'abonnement », adjonction de matériel ou logiciel incompatible, déplacement du matériel, utilisation anormale du matériel, défaut d'entretien du matériel, intervention d'un tiers.

#### **Article 5 : Frais de déplacement**

Lorsque l'installation requiert le déplacement sur le site du Licencié du personnel d'AFNOR, AFNOR adresse, préalablement à son intervention, un devis portant sur le montant des frais occasionnés par ce déplacement. Avant toute intervention, le Licencié doit manifester son consentement au remboursement des frais exposés par AFNOR. A l'issue de l'intervention, AFNOR adresse au Licencié une facture correspondant au devis accepté que le Licencié règle selon les termes de l'article 7 des Conditions Générales.

#### **Article 6 : Protection des données**

Le Licencié autorise AFNOR à accéder bi-annuellement aux services en ligne SAGA WEB, aux fins d'établir un relevé statistiques des différentes connexions, consommations et consultations par les Utilisateurs des documents composant les services en ligne SAGA WEB. Cet accès sera organisé en collaboration avec le service informatique du Licencié ou de l'utilisateur. Les parties conviennent qu'elles ne pourront divulguer, communiquer ou commercialiser les données recueillies, sans l'accord des deux parties et que le respect de la confidentialité des données sera garantie.

**Bon de commande**  
**Abonnement aux services en ligne SAGA WEB**  
**Description du périmètre d'abonnement**

**A retourner complété à :**

Fédération des Industries Nautiques - Port de Javel Haut – 75 015 PARIS (mail : [info@fin.fr](mailto:info@fin.fr))

**Périmètre abonnement**

Collection françaises en vigueur et collection ISO en vigueur  
ICS 47.080 « Navires de plaisance »

**Licence**

Sélectionnez la case correspondant à votre choix :

- Licence «Monoposte» 1 accès
  - Licence «Monosite» 1 à 3 accès simultanés
- Nombre d'Utilisateurs (à titre indicatif) : à compléter

**Contact – Administrateur de l'abonnement**

**Prénom Nom :**

**Tél. :**

**E-Mail :**

**Adresse :**

**Renseignements nécessaires au traitement de la commande de l'Utilisateur**

**Entreprise (site) :**

**Prénom Nom :**

**Fonction :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Email :**

**Siret :**

**Code NAF :**

**Code client AFNOR (si connu) :**

- J'ai bien pris connaissance des Prés requis Techniques, des Conditions Générales et Particulières d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB et déclare les accepter sans réserve. J'ai noté que le terme «Licencié» est réservé à la Fédération des Industries Nautiques.

**Cachet, date, signature et fonction**

Saga  
Web

# Pré-requis Techniques

Version 2017-03

Pour toute information,  
Support Technique Afnor Editions  
support-technique-editions@afnor.org  
01-41-62-80-88

<http://sagaweb.afnor.org>

AFNOR 11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

afnor  
ÉDITIONS

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PRE-REQUIS TECHNIQUES</b>	<b>3</b>
2.1	WINDOWS	3
2.1.1	WINDOWS 10 / MICROSOFT EDGE	3
2.2	MAC OS	4
2.2.1	IOS (IPAD, IPHONE)	4
2.3	LINUX	4
<b>3</b>	<b>PARAMETRAGES</b>	<b>5</b>
3.1	INSTALLATION DU PLUGIN FILEOPEN	5
3.2	PARAMETRAGES POUR LIRE LES PDF AVEC ADOBE SOUS WINDOWS	5
3.2.1	ADOBE READER / ADOBE ACROBAT SOUS WINDOWS	5
3.2.2	MICROSOFT INTERNET EXPLORER	6
3.2.3	FIREFOX	7
3.2.4	GOOGLE CHROME VERSION 56 ET SUPERIEUR <b>(NOUVEAU)</b>	8
3.3	LIRE LES PDF AVEC FOXIT READER SOUS WINDOWS	9
3.3.1	INSTALLATION DU PLUGIN FILEOPEN POUR FOXIT READER	9
3.3.2	VERIFICATION DE L'INSTALLATION DU PLUGIN FILEOPEN DANS FOXIT READER	9
3.4	LIRE LES PDF SOUS MAC OS	10
3.4.1	VERIFIER LA BONNE INSTALLATION DU PLUGIN FILEOPEN	10
3.4.2	FORCER L'OUVERTURE DES PDF DANS ADOBE READER SOUS SAFARI	10
3.4.3	FORCER L'OUVERTURE DES PDF DANS ADOBE READER SOUS FIREFOX	12

## 1 PREAMBULE

Saga Web est un service de gestion et veille documentaire en ligne, permettant l'accès à une base de données bibliographiques de normes et réglementations ainsi qu'à leur contenu intégral au format html et/ou format PDF.

Afin de préserver le droit de copyright, les PDF sont soumis à un DRM « digital right management » (gestion des droits numériques). A cet effet, AFNOR a opté pour la solution du Plug in FILEOPEN.

Ce document vous présente les pré-requis ainsi que les systèmes d'exploitation et versions de logiciels\* recommandés pour une utilisation optimale des services de Saga Web.

## 2 PRE-REQUIS TECHNIQUES

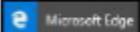
Pour bénéficier des services de Saga Web, le poste de travail doit être équipé de :

- Un accès Internet
- Un navigateur Web
- Une solution pour l'ouverture des PDF : Adobe ou Foxit Reader
- Le plugin FileOpen

### 2.1 Windows

- Windows XP, Windows Vista, Windows 7 (32-bit/64-bit) et Windows 8, 8.1, 10 (32-bit/64-bit)
- Microsoft Internet Explorer 8, 9, 10 et 11
- Mozilla Firefox, Google Chrome, toutes versions
- Adobe [Reader DC/ Acrobat PRO XI] et antérieures
- FileOpen, téléchargeable [ICI](#)

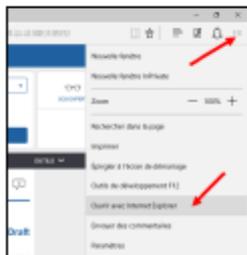
#### 2.1.1 Windows 10 / Microsoft EDGE

Microsoft EDGE  est le navigateur par défaut livré avec Windows 10.

Ce navigateur utilise sa visionneuse intégrée pour ouvrir les PDF.

Celle-ci n'est pas compatible avec FileOpen et il n'est pas possible de la désactiver pour pouvoir visualiser les PDF dans Adobe Reader.

Néanmoins, Microsoft EDGE permet de basculer sur la version d'Internet Explorer 11 :



\* Afnor se réserve le droit de modifier ces pré-requis

## 2.2 Mac OS

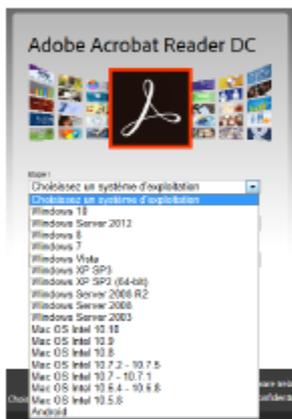
- Mac OS X 10.11 El Capitan et antérieurs
- Mozilla Firefox, Apple Safari, Google Chrome, toutes versions
- Adobe [Reader DC/ Acrobat PRO DC] et antérieures
- FileOpen, [Mac OS 10.6+ Installer](#) / [Mac OS 10.5 \(or lower\) Installer](#)

### 2.2.1 IOS (IPad, iPhone)

- FileOpen est téléchargeable sur iTunes ou APP Store

## 2.3 Linux

Adobe ne propose plus de solution pour Linux :



Pour consulter les normes au format PDF, la seule configuration possible est :

- Toutes distributions
- Adobe Reader 8 uniquement, téléchargeable [ICI](#)
- FileOpen, téléchargeable [ICI](#)

### 3 PARAMETRAGES

#### 3.1 Installation du Plugin FileOpen

Une fois votre accès à Saga Web créé, vous devez installer FileOpen pour accéder aux normes au format PDF. Si vous n'avez pas les droits administrateurs sur votre poste, contactez votre direction informatique pour cette installation.

Les liens pour télécharger et installer FileOpen sont disponibles sur la page d'accueil et en bas de chaque page via le lien « logiciels ». Choisissez la version qui correspond à votre système d'exploitation.



**IMPORTANT : FileOpen doit être réinstallé après chaque mise à jour et/ou réinstallation d'Adobe.**

#### 3.2 Paramétrages pour lire les PDF avec Adobe Sous Windows

##### 3.2.1 Adobe Reader / Acrobat sous Windows

\*\*\*\*\*Adobe Reader 9 / Acrobat (Standard ou Pro X) ou antérieur\*\*\*\*\*

- Lancez "Adobe Reader".
- Menu "Edition" / "Préférences" / "Catégories", sélectionnez "Internet" / Dans "Option du navigateur" décochez la case "Afficher dans le navigateur".
- Validez par « OK » et fermez "Adobe Reader" par le menu « Fichier » puis « Quitter ».

\*\*\*\*\*Adobe Reader X\*\*\*\*\*

- Lancez "Adobe Reader".
- Menu "Edition" / "Préférences" / "Catégories", sélectionnez "Internet" / Dans "Option du navigateur" décochez la case "Afficher dans le navigateur".
- Menu "Edition" / "Préférences" / "Catégories", sélectionnez "Générales" / Dans "Lancement de l'application" décochez la case "Activer le mode protégé au démarrage".
- Validez par « OK » et fermez "Adobe Reader" par le menu « Fichier » puis « Quitter ».

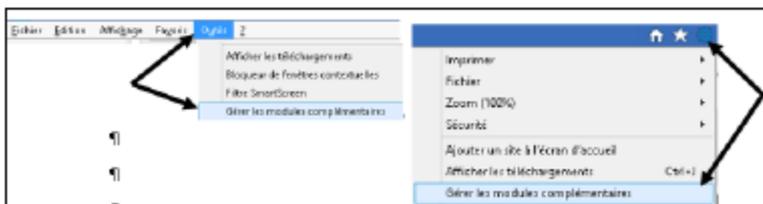
\*\*\*\*\* Adobe Reader XI ou DC\*\*\*\*\*

- Lancez " Adobe".
- Menu "Edition" / "Préférences" / "Catégories", sélectionnez "Protection (Renforcée)" /décochez la case : "Activer le mode protégé au démarrage".
- Validez par « OK » et fermez "Adobe Reader" par le menu « Fichier » puis « Quitter ».

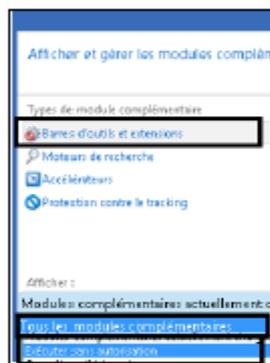
### 3.2.2 Microsoft Internet Explorer

1- Lancez Internet Explorer,

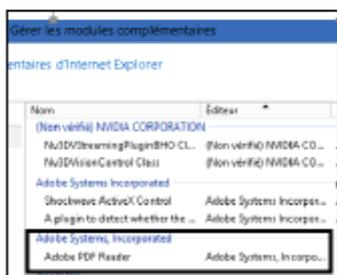
2- Affichez le menu « Gérer les modules complémentaires » :



Le menu « Barres d'outils et extensions » est sélectionné par défaut.



4- Dans la liste déroulante « Afficher », sélectionnez « Exécuter sans autorisation » ou « Tous les modules complémentaires » afin d'afficher le module externe Adobe PDF Reader.



5- Dans la liste des modules complémentaires, sélectionnez Adobe PDF Reader.



6- Cliquez sur le bouton « Désactiver » pour désactiver le module complémentaire d'Adobe Reader de sorte qu'il n'ouvre pas les documents PDF dans le navigateur

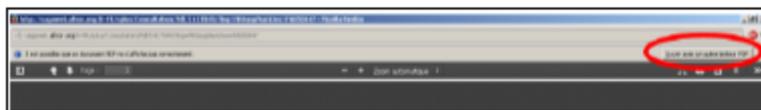


### 3.2.3 Firefox

Par défaut Firefox utilise sa propre visionneuse pour visualiser les PDF.

Cette visionneuse n'est pas compatible avec FileOpen.

Lors du clic sur  ou  Firefox n'ouvre pas le PDF et propose d'utiliser un autre lecteur



Il suffit de cliquer sur



Puis cliquez sur « Ouvrir avec » et sélectionnez « Adobe Reader ».

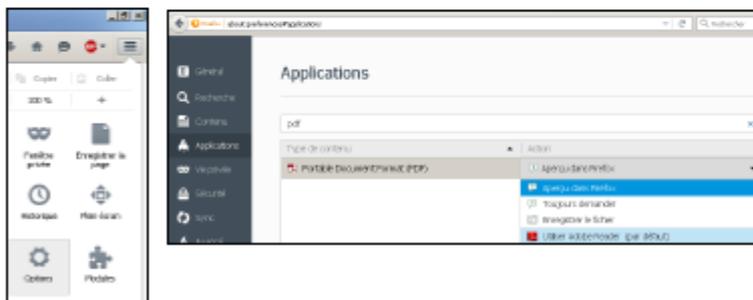


Validez en appuyant sur le bouton



Pour définir Adobe Reader comme visionneuse par défaut sous Firefox, il suffit de :

- 1- Lancez Firefox
- 2- Menu "Outils" → "Option" → "Applications"
- 3- Recherchez « pdf », vous obtenez « Portable Document Format (PDF) »
- 4- Dans la colonne "Action", cliquez sur le menu déroulant et choisissez "Utiliser Adobe Reader (par défaut)"



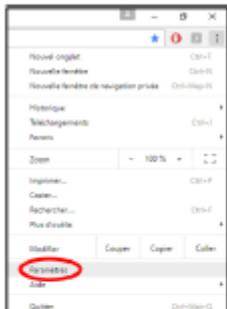
### 3.2.4 Google Chrome version 56 et supérieur (NOUVEAU)

1- Lancez Google Chrome

2- Cliquez sur le bouton (Personnaliser et contrôler Google Chrome)



3- Sélectionner « Paramètres »



4- Descendez en bas de la page des paramètres puis cliquez sur « Afficher les paramètres avancés »



5- Cliquez sur le bouton « Paramètres de contenu... »



6- Descendez en bas de la pop-up « Paramètres du contenu » puis cochez la case « Ouvrir les fichiers PDF dans l'application de visionnage de documents PDF par défaut. » puis validez par « OK »



### 3.3 Lire les PDF avec Foxit Reader sous Windows

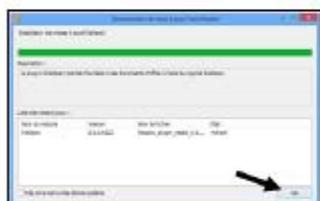
Il est possible de lire les normes au format PDF sur Saga Web en utilisant Foxit Reader à condition d'installer le plugin FileOpen pour Foxit Reader.

#### 3.3.1 Installation du plugin FileOpen pour Foxit Reader

Lors du clic sur le drapeau pour visualiser une norme à partir de Saga Web, une fenêtre de dialogue s'affiche et vous propose d'installer le plugin FileOpen.



Suite à cela cliquer sur le bouton « Télécharger »



Une fois l'installation terminée, cliquez sur le bouton « OK » puis redémarrer Foxit Reader.

#### 3.3.2 Vérification de l'installation du plugin FileOpen dans Foxit Reader

Lancer Foxit Reader puis, Onglet « AIDE », menu « A propos des plugin Foxit »



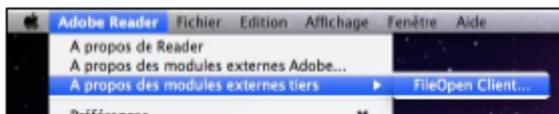
### 3.4 Lire les PDF Sous Mac OS

#### 3.4.1 Vérifier la bonne installation du plugin FileOpen

- Lancer Adobe Reader, Menu « Adobe Reader »

Vérifier la présence de la ligne :

- o « A propos des modules externes tiers – FileOpen Client... »



- o Mac OS 10.6 ou supérieur

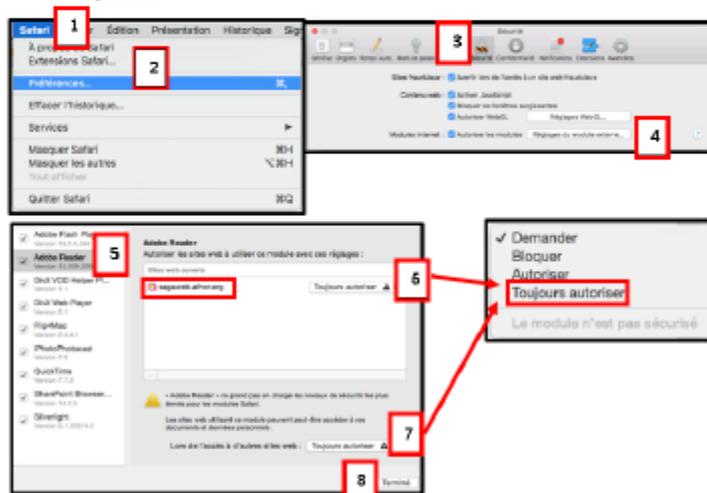


- o Mac OS 10.5 ou inférieur



#### 3.4.2 Forcer l'ouverture des PDF dans Adobe Reader sous SAFARI

##### Option 1 :



Si le module « AdobeAAMDetect »,

**Option 2 :**

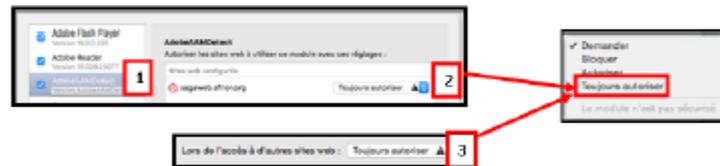


Il suffit de cliquer sur le pictogramme indiqué par la flèche.



**Option 3 :**

- Quitter Safari

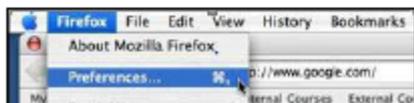


- Lancer le **FINDER** puis sélectionner votre « HD (disque dur du Mac OS) »
- Dans le sous dossier « Bibliothèque\ Internet plugin-Ins », supprimer les fichiers :
  - *AdobePDFViewer.plugin*
  - *AdobePDFViewerNPAPI.plugin*



### 3.4.3 Forcer l'ouverture des PDF dans Adobe Reader sous Firefox

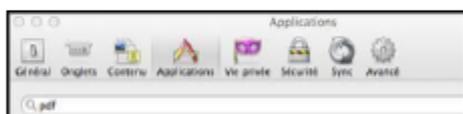
- o Lancer Firefox
- o Allez dans le menu « Firefox » (en haut à gauche) puis sélectionnez « Préférences »



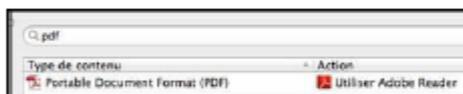
- o Dans les « Préférences » sélectionnez « Applications »



- o Dans « Applications », recherchez (dans le champ de recherche) l'expression « pdf ».



Vous obtiendrez un résultat.



- o Dans la colonne « Action » de ce résultat, cliquez, un menu déroulant s'ouvre, sélectionnez « Utiliser Adobe Reader ».

## Conditions Générales d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB

### Article 1 : Portée

Le présent Contrat Cadre, constitué du Contrat Cadre d'abonnement, des Conditions Générales et Particulières d'abonnement qui suivent ainsi que de la fiche «Description du périmètre d'abonnement», régit les relations entre AFNOR et le Licencié à l'exclusion de tout autre engagement écrit ou verbal antérieur, concomitant ou postérieur. En particulier, le Contrat Cadre prévaut sur toutes conditions générales ou particulières du Licencié.

### Article 2 : Objet

Le Contrat Cadre a pour objet la fourniture d'un service en ligne tel que désigné au Contrat Cadre et dans la fiche de description du périmètre d'abonnement pour la durée définie à l'article 4.

### Article 3 : Propriété Intellectuelle

Les logiciels et bases de données qui permettent l'accès aux services en ligne SAGA WEB sont la propriété exclusive d'AFNOR et/ou de ses ayants droit et ne peuvent être utilisés qu'à titre documentaire par le Licencié, selon les termes de la licence mentionnés à l'article 5 des présentes.

### Article 4 : Durée et Dénonciation du Contrat Cadre

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le Contrat Cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1er jour du mois de la mise à disposition du/des mot(s) de passe (« date anniversaire »). Le Contrat Cadre sera renouvelé par tacite reconduction par période égale de temps, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

AFNOR adressera au moins deux (2) mois avant la date anniversaire, un avis d'échéance, qui comportera les tarifs applicables à la nouvelle période.

Toute dénonciation devra s'effectuer par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la date anniversaire de l'abonnement.

En l'absence de dénonciation dans les délais impartis, le Licencié est réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

### Article 5 : Conditions Générales d'Exploitation

5.1. La conclusion du Contrat Cadre confère au Licencié et à ses Utilisateurs un droit d'accès, de consultation, d'impression des données objets de l'abonnement en conformité avec leur objet documentaire en fonction des droits accordés au Licencié. Il couvre une utilisation exclusivement destinée à l'usage interne du Licencié et de ses Utilisateurs pour leurs propres besoins. Ce droit n'est ni exclusif pour le Licencié et ses Utilisateurs, ni cessible par le Licencié et ses Utilisateurs

La licence «Monoposte» est spécifique au poste de travail et du site désigné dans la «Description du périmètre d'abonnement».

La licence «Monosite» s'applique à tout poste de travail situé sur le site déclaré par le Licencié dans la «Description du périmètre d'abonnement», dans la limite du nombre d'accès simultanés convenu.

En toute hypothèse, la licence ne bénéficie qu'au personnel salarié du/des sites déclarés.

En conséquence, le Licencié s'engage, sans que cette liste soit exhaustive, à :

- Ne pas extraire, par transfert permanent ou temporaire, la totalité ou une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des données mises à disposition au titre du Contrat Cadre sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- Ne pas permettre la réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie des données, quelle qu'en soit la forme, en particulier, à ses filiales, succursales, bureaux, sous-traitants ou donneurs d'ordres, autres que ceux désignés dans la «Description du périmètre d'abonnement» visée à l'article 6 et, en particulier, à ne pas stocker les données extraites sur serveur ;
- Ne pas extraire ou réutiliser de façon répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale des services en ligne SAGA WEB ;
- Ne pas commercialiser, vendre, prêter ou louer les données.

Toute modification de ces conditions d'exploitation doit faire l'objet d'une autorisation expresse d'AFNOR.

L'exploitation est autorisée à partir des déclarations du Licencié, qui garantit l'exactitude des informations communiquées à AFNOR. Le présent abonnement est résilié de plein droit en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de cet article. AFNOR conserve alors les sommes perçues pour l'année en cours.

5.2. Seuls les documents disponibles au format PDF sont inclus dans les services concernés. Les documents spéciaux : nuanciers ou classeurs papiers, carnets à spirales, bases de données sur cédérom ou Web, autres documents définis par les auteurs (liste non exhaustive) ne sont pas compris dans le service. Ils devront être commandés à l'unité et pourront faire l'objet d'une cotation particulière.

### Article 6 : Codes d'accès

Le Licencié s'engage à conserver et faire conserver secrets le(s) code(s) d'accès délivré(s) par AFNOR au(x) représentant(s) du Licencié désigné(s) dans la «Description du périmètre d'abonnement». Par conséquent, le Licencié s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit, y compris à d'autres membres

de son personnel, l'un quelconque des éléments du/des code(s) d'accès qui lui est/sont remis.

Au cas de perte ou de vol des codes d'accès, le Licencié en informe AFNOR, sans délai. En retour, AFNOR attribuera au Licencié de nouveaux codes dans les meilleurs délais.

Ce(s) code(s) d'accès peut/pourront être modifié(s) à tout moment par AFNOR.

Au cas d'inexécution de cette obligation, AFNOR se réserve la possibilité de résilier le Contrat Cadre de plein droit, sans mise en demeure préalable.

AFNOR conservera alors les sommes perçues pour l'année en cours.

#### Article 7 : Prix

Le Contrat Cadre est conclu moyennant le paiement du prix annuel défini au Contrat Cadre pour la première année de l'abonnement. Le détail de l'abonnement et le calcul du prix sont détaillés dans la «Description du périmètre d'abonnement».

Sauf disposition spécifique, le Licencié est tenu de payer dans les trente (30) jours fin de mois suivant la date de facture le montant total à AFNOR.

En cas de défaut de paiement selon les termes convenus, AFNOR se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

#### Article 8 : Session de prise en main

AFNOR assure au Licencié, situé en France métropolitaine uniquement, pour la première année de l'abonnement, les prestations de prise en main conformément aux Conditions Particulières d'abonnement qui suivent.

#### Article 9 : Assistance aux Utilisateurs

AFNOR assure au Licencié, pour toute la durée de l'abonnement, des prestations d'assistance à l'exploitation du Service conformément aux Conditions Particulières qui suivent.

#### Article 10 : Garantie / Responsabilité

10.1. Le Licencié doit, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après le constat d'une erreur ou défectuosité la notifier à AFNOR par écrit.

A défaut d'une telle notification, le Licencié renonce à s'en prévaloir.

10.2. AFNOR ne garantit, ni expressément, ni implicitement, la pertinence d'emploi des informations contenues pour un usage particulier ou leur adaptation à une fonction spécifique.

AFNOR ne pourra être tenue responsable vis-à-vis du Licencié des pertes indirectes ou imprévisibles découlant de l'exécution des services en ligne SAGA WEB.

Les «pertes indirectes» incluent, notamment, le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, la perte de clientèle, tout paiement effectué ou dû à un tiers par le Licencié

Les «pertes imprévisibles» incluent, notamment, toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part du Licencié

La responsabilité de quelque nature d'AFNOR vis-à-vis du Licencié de l'abonnement ne saurait excéder en totalité le montant de l'abonnement annuel payé par le Licencié à AFNOR.

10.3. Pour constituer ses services d'information en ligne AFNOR s'approvisionne en certaines données auprès d'autres organismes. Dans l'hypothèse où l'un de ces organismes venait, pour quelque raison que ce soit, à ne plus fournir AFNOR, le présent Contrat Cadre ne serait pas résilié et continuerait à s'appliquer dans son intégralité. Le défaut d'approvisionnement partiel serait compensé par une baisse du prix de l'abonnement au prorata temporis et au prorata de la nature des données qui ne seraient plus fournies.

10.4 AFNOR se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier, de mettre à niveau, de corriger, avec un préavis de quinze (15) jours et à tout moment, le service d'information en ligne mis à la disposition du licencié. AFNOR notifiera au licencié, avant le déploiement, les modifications ainsi effectuées par tout moyen adéquat.

10.5. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours dans le paiement d'une facture, AFNOR se réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat Cadre, à savoir plus particulièrement l'accès aux services en ligne SAGA WEB jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Licencié. La suspension prendra effet dix (10) jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 11 : Règlement des Litiges

En cas de litige entre AFNOR et le Licencié portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver un accord à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Bobigny seront seuls compétents pour trancher le litige, y compris en cas de pluralité de défenseurs, d'appel en garantie ou de référé.

## Conditions Particulières d'abonnement aux services en ligne SAGA WEB

### Article 1 : Objet

AFNOR assure les prestations de prise en main et d'Assistance au bénéfice du Licencié aux conditions qui suivent.

### Article 2 : Obligations du Licencié et des Utilisateurs

2.1. Prise en main : le Licencié s'engage à informer au moins une semaine à l'avance AFNOR de la date et du lieu de la session de prise en main.

2.2. Assistance : le Licencié s'engage à respecter les consignes et règles de l'art nécessaires à l'installation et à l'exploitation de services en ligne. Le Licencié assure à AFNOR toutes facilités pour l'exécution des prestations d'assistance.

2.2.1. L'Utilisateur informe AFNOR, par appel téléphonique suivi d'une confirmation par télécopie ou e-mail, des dysfonctionnements constatés. Il donne toutes les informations pertinentes pour la réussite de l'opération d'assistance.

2.2.2. L'administrateur désigné dans la « Description du périmètre d'abonnement » est l'interlocuteur unique d'AFNOR pour l'exécution des prestations d'Assistance. L'administrateur doit posséder toutes les compétences nécessaires sur l'environnement Windows et Internet.

### Article 3 : Obligations d'AFNOR

3.1 Prise en main. AFNOR assure une session unique de prise en main des Utilisateurs du Licencié à l'exploitation du service d'information en ligne. Cette prise en main est destinée à assurer aux Utilisateurs une prise en main du/des logiciel(s) d'interrogation. Sauf accord particulier, le nombre maximum est de 10 Utilisateurs, pour une durée maximale d'une demi-journée et sur un seul site.

Toute session supplémentaire fait l'objet d'une cotation par AFNOR.

### 3.2 Assistance

3.2.1 Principes de l'assistance. AFNOR met en œuvre tous les moyens pour assurer dans des conditions optimales l'assistance à l'exploitation du service en ligne SAGA WEB. AFNOR ne s'engage à aucune visite systématique ou préventive chez le Licencié.

3.2.2 Étendue de l'assistance. L'assistance couvre le dysfonctionnement du service en ligne SAGA WEB, de la détection des causes à leur résolution. L'assistance s'étend du conseil ou de l'aide délivrés par téléphone, au transfert éventuel de fichiers (télémaintenance) voire à l'intervention sur site et/ou la mise en œuvre de solutions de contournement.

3.2.3 Horaires de l'assistance. AFNOR réceptionne les appels téléphoniques du Licencié ou de l'Utilisateur tous les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 (hors jours de fermeture AFNOR). AFNOR rappelle le

Licencié dans les 24 heures ouvrées suivant l'appel du Licencié ou de l'Utilisateur.

3.2.4 Contournement de l'assistance. Au cas d'impossibilité de remédier au dysfonctionnement constaté, le Licencié ou l'Utilisateur accepte d'utiliser un autre poste de travail.

### Article 4 : Exclusions

L'assistance d'AFNOR ne constitue en aucun cas une prestation de maintenance préventive, évolutive ou curative du système informatique du Licencié.

L'assistance ne couvre pas les cas de dysfonctionnement ayant pour origine une défaillance : du matériel ou du/des logiciels affecté(s) à l'exploitation, du réseau électrique ou de télécommunication, des services du fournisseur d'accès.

L'assistance est également exclue en cas d'absence de l'administrateur désigné dans la « Description du périmètre d'abonnement », mauvaise configuration par le Licencié ou l'Utilisateur, mauvaise utilisation, modification substantielle du matériel déclaré dans la « Description du périmètre d'abonnement », adjonction de matériel ou logiciel incompatible, déplacement du matériel, utilisation anormale du matériel, défaut d'entretien du matériel, intervention d'un tiers.

### Article 5 : Frais de déplacement

Lorsque l'installation requiert le déplacement sur le site du Licencié du personnel d'AFNOR, AFNOR adresse, préalablement à son intervention, un devis portant sur le montant des frais occasionnés par ce déplacement. Avant toute intervention, le Licencié doit manifester son consentement au remboursement des frais exposés par AFNOR. A l'issue de l'intervention, AFNOR adresse au Licencié une facture correspondant au devis accepté que le Licencié règle selon les termes de l'article 7 des Conditions Générales.

### Article 6 : Protection des données

Le Licencié autorise AFNOR à accéder bi-annuellement aux services en ligne SAGA WEB, aux fins d'établir un relevé statistiques des différentes connexions, consommations et consultations par les Utilisateurs des documents composant les services en ligne SAGA WEB. Cet accès sera organisé en collaboration avec le service informatique du Licencié ou de l'utilisateur. Les parties conviennent qu'elles ne pourront divulguer, communiquer ou commercialiser les données recueillies, sans l'accord des deux parties et que le respect de la confidentialité des données sera garantie.